



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} décembre 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 1^{er} décembre 2016 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Philippe SECONDY, Françoise GALLAS, Bernadette ORGEVAL, Patrick ROCHER, Odile VELAY, Patrice LORION, Guilhem SERRE, Sophie LANNI, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Albert BOURRUST, Maurice OUAZANA, Laurent BILLY, Nathalie BEDOS BAILLAT, Nicole DUPRAT, Huguette LABALME, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Martine CHEYLAN NERRIÈRE à Patrice LORION, Éric CHAILLAN à Bernadette ORGEVAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Sophie LANNI est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2016

Suite à une question posée lors de la dernière séance, Éric BASCOU ajoute un commentaire au procès-verbal concernant l'aménagement des aires des gens du voyage. Il confirme aux élus que ce dispositif est diligenté dans le cadre d'un schéma départemental. La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup est compétente pour réaliser ces aménagements.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2016.

2- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des policiers municipaux

Rapporteur : Patrick ROCHER

Les agents de la filière « police municipale » peuvent prétendre à une prime spéciale liée à leur fonction dénommée « indemnité spéciale mensuelle de fonction ». Cette indemnité est modulable en

fonction du grade occupé. Actuellement, les agents de la police perçoivent cette indemnité au taux de 19% du traitement indiciaire.

Au regard du contexte actuel et de la nécessaire technicité attendue ainsi que des contraintes liées au poste, il est proposé de relever le taux à 20% pour l'ensemble des agents de la police municipale.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la réévaluation de l'indemnité spéciale de fonctions pour les agents des cadres d'emplois de police municipale à 20% du traitement soumis à retenue à pension (hors supplément familial et indemnité de résidence). Cette indemnité sera versée mensuellement avec effet au 1^{er} janvier 2017.

3- Régie publicitaire : modification

Rapporteur : Guilhem SERRE

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Municipal avait instauré une régie publicitaire concernant les prestations de commercialisation d'espaces dans les diverses parutions éditées par la ville de Teyran.

Une tarification a été formalisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération en indiquant que les tarifs sont des prix nets sans TVA dans le cadre d'une régie municipale. Les prix proposés TTC n'ont pas d'utilité.

Le nouveau tableau de tarification proposé est présenté comme il suit :

dimensions fixes hauteur x largeur	Tarifs de base pour 1 parution	Tarifs préférentiels pour 1 parution ----- Uniquement pour les entreprises assujetties à la CFE sur Teyran	
	Prix net en euros	Prix net en euros	
7 cm x 18,5 cm	250	150	
14 cm x 18,5 cm	450	270	-10%
21 cm x 18,5 cm	637	382	-15%
28 cm x 18,5 cm	800	480	-20%

Par ailleurs, suite à une demande d'entreprises de la commune, il est envisagé de proposer une tarification dégressive des annonces en cas de plusieurs parutions consécutives.

Il est également proposé d'ajouter une nouvelle modalité de paiement :

Abonnement	6 parutions consécutives	11 parutions consécutives
Tarifs	- 20% du tarif applicable	- 25% du tarif applicable

Guilhem SERRE rajoute que le Journal de Teyran est distribué dans plus de 2000 boîtes aux lettres ce qui peut être intéressant pour les entreprises.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les modalités tarifaires de la régie publicitaire comme exposé ci-dessus.

4- Marché d'entretien et de réhabilitation des voies et des réseaux

Rapporteur : Philippe SECONDY

Un marché de travaux concernant l'entretien et la réhabilitation des voies et des réseaux sous la forme d'une procédure adaptée a été lancé. À l'issue de l'analyse des trois offres réceptionnées (les entreprises COLAS, SRC-MALLET et EUROVIA), celle présentée par EUROVIA est la mieux-disante au regard des critères définis dans le cahier des charges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution et à l'exécution du marché à bons de commande attribué à EUROVIA pour un montant estimé annuel de 50 000 euros HT à 500 000 euros HT, reconductible trois fois maximum.

La Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme a analysé les offres à partir des marchés réels. À partir de simulations, l'offre d'EUROVIA est apparue la plus intéressante. Il y avait des écarts de prix de 30%.

Éric BASCOU explique qu'il trouve inadmissible de la part des élus précédents d'avoir reconduit la même société durant des années, même quand ce seul candidat était recevable. Le marché aurait dû alors être déclaré infructueux et relancé. Il ajoute qu'entre 200 000 euros et 300 000 euros par an sont généralement dépensés dans le cadre de ce marché, on peut effectivement mesurer ce que représente 30 à 40% d'écart de prix. Il tient à remercier la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme qui a analysé avec rigueur ce marché et qui permettra à la commune de réaliser des économies. Il remercie également les élus et les agents des services qui ont été impliqués.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution et à l'exécution du marché à bons de commande attribué à EUROVIA pour un montant estimé annuel de 50 000 euros HT à 500 000 euros HT, reconductible trois fois maximum.

5- Projet des Jonquières : acquisition de la parcelle C18

Rapporteur : Éric BASCOU

Lors de la campagne des élections municipales de 2014, l'équipe majoritaire actuelle avait proposé dans son programme électoral la création d'un aménagement public aux Jonquières. Elle a été informée de la mise en vente d'une parcelle attenante au terrain communal objet de cet aménagement.

Cette parcelle N°C18, d'une superficie de 2780 m², propriété des consorts LOZANO, correspond aux critères souhaités par l'équipe municipale pour réaliser correctement l'aménagement des deux berges du Salaison.

Le prix d'acquisition convenu par les deux parties est de 7,19 €/m² soit le montant de 20 000,00 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement public d'agrément et ludique, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition de la parcelle cadastrée C18.

Éric BASCOU signale qu'il s'agit de la parcelle juste en face de celle où est organisée la manifestation de « la nuit des étoiles » chaque année, attenante aux jardins partagés. Cela permettra de mettre encore mieux la rivière en valeur car la commune sera propriétaire des deux berges.

La commission éthique a été consultée sur ce projet d'acquisition. Ses réponses :

- 1^{er} point : il n'y a pas de conflit d'intérêts des élus
- 2^{ème} point : sur le prix, la commission a demandé à réviser le prix au mètre carré à savoir 9 € le mètre carré au début de la négociation, jugé trop élevé. Il y a donc eu ensuite une renégociation du prix pour proposer 7,19 euros le mètre carré.

Salvator D'AURIA demande si cette parcelle est en zone inondable.

Éric BASCOU lui confirme. Ce projet d'aménagement des Jonquières sera mené en veillant à la compatibilité des équipements qui seront installés tout en tenant compte des contraintes. Les aires de jeux sont autorisées, comme d'autres aménagements, mais la construction de structures bâties est interdite.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle n°C 18 appartenant aux consorts LOZANO et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition de la parcelle. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. Le plan de situation est annexé au procès-verbal.

6- Acceptation d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour la réalisation du terrain multisports

Rapporteur : Sylvie CAMALON

La commune de Teyran avait sollicité auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup une aide financière dans le cadre de la réalisation d'un terrain multisports sur la commune. Ce projet étant éligible à l'attribution d'un fonds de concours, le conseil communautaire a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9037,35 € à la commune de Teyran lors de la séance du 22 novembre 2016, le coût de l'investissement étant de 49 646,81 € HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter le principe du soutien financier d'un montant de 9037,35 euros.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup d'un montant de 9037,35 euros dans le cadre de la réalisation d'un terrain multisports sur la commune de Teyran.

7- Désignation des représentants de la commune pour siéger au sein du syndicat né de la fusion du SIVOM Bérange Cadoule et Salaison et du SIVOM des Trois Rivières

Rapporteur : Nicole DUPRAT

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale réalisée par le Préfet de l'Hérault, le SIVOM Bérange Cadoule et Salaison (dont nous dépendons pour la restauration collective) et le SIVOM des Trois Rivières vont fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette fusion n'entraîne pas de grands changements (même dénomination, même durée de vie, même nombre de délégués par commune quel que soit le nombre de compétences auxquelles les communes adhèrent, même siège que le SIVOM Bérange, Cadoule, Salaison à Castries) mais nous devons procéder à une nouvelle élection des délégués.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants de la commune qui siègeront au sein du conseil syndical.

Les 2 délégués titulaires qui y siégeaient déjà étaient Françoise GALLAS et Nicole DUPRAT, et Patrick ROCHER délégué suppléant.

Le SIVOM né de la fusion est composé des seize communes suivantes : BAILLARGUES, BEAULIEU, CASTRIES, CLAPIERS, JACOU, LE CRES, MONTAUD, PRADES-LE-LEZ, RESTINCLIERES, SAINT- BRES, SAINT-DREZERY, SAINT-GENIES-DES-MOURGUES, SAINT-JEAN-DE-CORNIES, SUSSARGUES, TEYRAN, VENDARGUES.

Le siège : 177 rue de la Guesse, 34160 CASTRIES. La dénomination du futur syndicat ne change pas: SIVOM Bérange Cadoule et Salaison. La durée du nouvel établissement : illimitée. Le nombre de délégués par commune : 2 (deux) délégués titulaires et 1 (un) délégué suppléant par Commune.

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du nouveau SIVOM Bérange Cadoule et Salaison :

- En tant que délégués titulaires : Nicole DUPRAT et Françoise GALLAS
- En tant que délégué suppléant : Patrick ROCHER

8- Rapport d'activités de l'exercice 2015 du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint-Loup (SMEA)

Rapporteur : Éric BASCOU

Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint-Loup a transmis aux communes membres le rapport annuel d'activité de l'exercice 2015. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document.

Eric BASCOU rappelle que ce syndicat gère, pour notre commune, les dispositifs d'assainissement non autonomes (fosses septiques). Il rappelle les éléments principaux de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités de l'exercice 2015 du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint-Loup (SMEA).

9- Demande de soutien financier auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2017

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Le 27 octobre 2016, la commune a été destinataire de la circulaire préfectorale relative aux aides de l'État apportées aux collectivités allant de 2000 à 20 000 habitants au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017.

Il est envisagé par la commune de réaliser plusieurs projets de rénovation en 2017 : une part des travaux va être consacrée aux bâtiments des écoles et une autre à la réhabilitation de la mairie. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à demander une subvention la plus élevée

possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour des travaux aux écoles estimés à 50 000 euros HT et pour des travaux de réhabilitation de la mairie estimés à 35 000 euros HT.

Il sera pris en compte la richesse fiscale par habitant lors du calcul. Il est à noter que la subvention ne peut être inférieure à 20%.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2017, dans le cadre de travaux aux écoles estimés à 50 000 euros HT et pour des travaux de réhabilitation de la mairie estimés à 35 000 euros HT.

10- Représentation de la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Rapporteur : Éric BASCOU

Suite à la démission du Maire de la Commune de Notre Dame de Londres et à plusieurs conseillers municipaux, une élection partielle va être organisée sur la commune, le Préfet de l'Hérault ayant accepté ces démissions par courrier en date du 25 octobre 2016.

Cela va donner lieu à une révision de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

En effet, par décision du 20 juin 2014 (« Commune de Salbris »), le Conseil Constitutionnel avait déclaré contraires à la Constitution les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT qui donnaient la faculté aux communes membres d'une intercommunalité de fixer à l'amiable le nombre et la répartition des sièges de leur Conseil Communautaire, ce qu'avait fait en 2013 la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Il avait toutefois décidé de ne pas remettre en cause les accords déjà entrés en application sauf dans 2 situations, notamment lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle dans l'une des communes membres.

C'est ce qui va se passer pour notre intercommunalité qui est aujourd'hui dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant.

Elle peut choisir entre la règle de droit commun ou appliquer une répartition par un accord local.

Règle de droit commun :

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de la Communauté de Communes répartis à la représentation proportionnelle, selon l'application des dispositions des II et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT est fixé à 62 sièges. Selon les dispositions du V du même article, 6 communes se voient attribuer un siège d'office, du fait que la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne ne leur permettrait pas d'en obtenir.

Règle d'accord local

Désormais en application de l'article L 5211-6-1 modifié du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions:

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des dispositions «classiques» (à savoir 53 sièges pour la Communauté d'Agglomération) ;

2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (soit la population municipale au 1er janvier 2016) ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres :
 - sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintiendrait ou réduirait cet écart,
 - et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège

La Communauté de Communes peut faire l'objet d'un accord local. Néanmoins un seul scénario d'accord local est envisageable qui respecterait les 5 conditions de l'article L 5211-6-1 et 5211-6-2 du CGCT.

Récapitulatif du nombre de conseillers par commune selon les scénarii retenus :

Commune	Population municipale au 01/01/2016	Rappel de la représentation actuelle	Répartition par règle de droit commun	Répartition par accord local
Saint Gély du fesc	9 423	7	12	10
Saint Clément de Rivière	4 807	5	6	5
Saint Mathieu de Trévières	4 667	5	6	5
Teyran	4 606	4	6	5
Saint Martin de Londres	2 651	3	3	3
Vaillhauquès	2 587	3	3	3
Les Matelles	1 943	3	2	2
Assas	1 496	3	2	1
Combaillaux	1 455	2	1	1
Claret	1 418	2	1	1
Viols le Fort	1 184	2	1	1
Saint Bauzille de Montmel	985	2	1	1
Sainte croix de Quintillargues	736	2	1	1
Valflaunes	716	2	1	1
Saint Jean de Cornies	680	2	1	1
Saint Vincent de Barbeyrargues	667	2	1	1
Lauret	583	2	1	1
Mas de Londres	580	1	1	1
Guzargues	513	1	1	1
Saint Jean de Cuculles	482	1	1	1
Notre Dame de Londres	479	1	1	1
Vacquières	469	1	1	1
Le Triadou	403	1	1	1
Sauteyrargues	393	1	1	1
Saint Hilaire de Beauvoir	386	1	1	1
Causse de la selle	356	1	1	1
Fontanes	329	1	1	1
Murles	290	1	1	1
Buzignargues	276	1	1	1
Viols en Laval	205	1	1	1

Commune	Population municipale au 01/01/2016	Rappel de la représentation actuelle	Répartition par règle de droit commun	Répartition par accord local
Saint Jean de Buèges	199	1	1	1
Cazevielle	191	1	1	1
Ferrières les Verreries	68	1	1	1
Saint André de Buèges	59	1	1	1
Rouet	52	1	1	1
Pégairolles de Buèges	40	1	1	1
TOTAL	46 374	70	68	62

Proposition retenue par la Communauté de communes : l'accord local

Par délibération du 19/03/2013, la communauté de communes du Grand Pic saint Loup avait déjà choisi d'effectuer une répartition des sièges du conseil communautaire par un accord local. Cet accord local avait permis notamment aux communes entre 500 et 1500 habitants d'obtenir deux conseillers communautaires, là où le droit commun n'en attribuait qu'un seul. Cet équilibre de représentativité entre les communes les plus importantes et les plus petites communes, en termes de population, a permis de maintenir un climat de confiance entre les communes membres.

Pour ces mêmes raisons, et afin de maintenir une répartition la plus proche de la composition actuelle, les représentants de la Communauté de Communes ont souhaité retenir les modalités de l'accord local.

Il est proposé de voter cette répartition par accord local.

Ainsi la commune de Teyran, par cet accord aura 5 représentants au sein du conseil communautaire. Un vote au conseil municipal de janvier 2017 aura lieu afin de déterminer les représentants.

Brigitte HOURS demande dans quel but cette loi a défini cette règle.

Éric BASCOU répond que les diverses législations tendent à vouloir augmenter la prépondérance des zones de plus forte démographie. C'est vraiment regrettable car unanimement, les élus communautaires, issus des petites comme des grandes communes, trouvaient que l'intercommunalité fonctionnait très bien.

Philippe SECONDY ajoute qu'il est tout de même aberrant que cette loi revienne sur le vote au suffrage universel.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la répartition définie selon les modalités de l'accord local et par cet accord, retient la règle de 5 représentants de la commune de Teyran pour siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

11- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour les projets de l'exercice 2017

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

Bernadette ORGEVAL rappelle aux élus que depuis 2016, une modification du règlement d'attribution des fonds de concours a été opérée à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. La commune de Teyran peut prétendre à un fond de concours maximal à hauteur de 30 000 euros par an.

Les projets de 2017 sont la poursuite de l'aménagement du camp de liouse ainsi que l'aménagement public des Jonquières en bordure du Salaison.

Les soutiens financiers sollicités seraient respectivement de 15 000 euros pour le projet de Camp de liouse et de 15 000 euros pour l'aménagement des Jonquières.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander ces participations financières auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup au titre des fonds de concours de l'exercice 2017.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter au titre des fonds de concours de l'exercice 2017, auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup deux aides financières pour la poursuite de l'aménagement du Camp de liouse et ainsi que pour l'aménagement public des Jonquières en bordure du Salaison. La répartition souhaitée serait 15 000 euros pour le Camp de liouse et 15 000 euros pour l'aménagement des Jonquières.

12- Demande de subvention par PH34-solidarité Hérault au bénéfice de Haïti

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

La commune de Teyran a été saisie le 10 novembre 2016 par la Plate-forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault (PHS34) pour participer à l'action solidaire engagée au bénéfice des sinistrés d'Haïti. La mairie de Teyran souhaite donc verser une subvention de 800 euros à l'association Plate-forme humanitaire et de solidarité de l'Hérault, suite au passage du cyclone Matthew en Haïti.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 800 euros à l'association Plate-forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault (PHS34) au bénéfice d'Haïti.

13- Demande de subvention par l'association BIKE34 pour l'aide à l'équipement du cycliste

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

La mairie de Teyran souhaite verser une subvention de 300 euros à l'association du BIKE34 pour l'acquisition d'un pack équipement pour le cycliste Steeve Touboul « double champion d'Europe de cyclisme sourds ». Il doit réaliser de nouvelles compétitions et il est proposé par ce versement de sponsoriser le maillot de champion d'Europe. Bernadette ORGEVAL précise que concomitamment, l'association va ouvrir une section dédiée au handisport au sein de ce club pour accueillir d'autres adeptes dans cette situation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 300 euros à l'association BIKE 34 pour l'aide à l'équipement d'un cycliste.

Informations générales du Maire :

Lundi 5 décembre 2016 à 11h30, cérémonie commémorative pour la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Mardi 13 décembre 2016, exposition de peinture « On dirait le sud » de Mme HOURTAL

Sophie LANNI rappelle que se tiendra le samedi 7 janvier 2017 à 19h00 une soirée de solidarité pour les sinistrés des tremblements de terre en Italie, organisée par le Comité de jumelage et la commission jumelage. Lieu : salle des fêtes. Repas conférence.

Le Maire ajoute que cette soirée de solidarité paraissait logique compte-tenu que la commune est jumelée avec Montelibretti.

Huguette LABALME explique que la collecte de la banque alimentaire a eu lieu le vendredi 25 novembre au SPAR et au LIDL. Les denrées collectées à hauteur de 2,3 tonnes sont distribuées exclusivement aux bénéficiaires teyrannais. Le Maire remercie vivement les 30 personnes bénévoles qui ont participé à cette action sociale locale.

Elle rappelle ensuite à l'assemblée la collecte en faveur du téléthon organisée le week-end du 2 et 3 décembre 2016. Plusieurs associations se sont regroupées pour organiser cette manifestation. La mairie intervient pour coordonner et gérer la collecte. Le planning détaillé est en ligne sur le site internet de la ville.

Sylvie CAMALON revient sur le salon d'art contemporain ArTeyran qui s'est bien déroulé et a été bien apprécié. 1041 visiteurs ont été recensés.

Le cirque Baltazar s'est installé à Teyran dans le cadre du programme culturel de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. Deux représentations sont prévues : le vendredi 2 décembre 2016 à 20h00 et le samedi 3 décembre 2016 à 18h00. Le programme détaillé est consultable sur le site internet de la ville. Ces spectacles d'un montant de 12 000 euros sont offerts par la Communauté de communes à la municipalité.

Bernadette ORGEVAL annonce que le Noël de la municipalité se tiendra le dimanche 18 décembre 2016. Des animations seront prévues au gymnase ainsi qu'un spectacle à la Salle des fêtes intitulé « panique chez le père Noël ».

La fête foraine d'hiver investira le lieu de la place de l'Europe du mardi 20 au dimanche 25 décembre 2016 avec possibilité de restauration sur place.

Nathalie BEDOS-BAILLAT précise que le marché de Noël se déroulera le vendredi 16 décembre 2016 au moment de la sortie de l'école, le vin chaud sera offert. 23 à 25 exposants sont attendus pour cette manifestation.

Philippe TOIROT rappelle à l'assemblée que lors de la réception pour les nouveaux teyrannais, une question portait sur les transports. Martine CHEYLAN a indiqué lors de cette rencontre que les bus scolaires peuvent prendre les personnes. Une communication sera faite en ce sens.

La séance est levée à 9h35. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU

La secrétaire
Sophie LANNI